

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231213-2023-12-18D-DE  
Date de réception en préfecture : 29/12/2023

OBJET :

Classes de découvertes  
2023-2024

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

1<sup>er</sup> décembre 2023

SG- 2023/12 - 18

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

*Pour délégation du Maire,  
Le D.S.*

*C. GARDIER*

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Chaque année, la Ville de Vernouillet permet aux élèves scolarisés de partir en classes de découverte.

Le montant de la subvention de la commune est déterminé dans la limite des crédits disponibles et suivants les modalités suivantes :

**Séjours courts (Mer - Montagne (hiver ou été) - classe patrimoine) :**

- Pour les séjours d'une durée minimale de 4 nuitées et maximale de 7 nuitées : la participation financière de la Ville est plafonnée à 46.90 € par enfant et par nuitée.  
*Les séjours courts sont accordés en priorité aux classes de cycle 2 (GS - CP et CE1)*

**Séjours longs (Mer - Montagne (hiver ou été) - classe patrimoine) :**

- Pour les séjours d'une durée minimale de 8 nuitées et maximale de 13 nuitées : la participation financière de la Ville est plafonnée à 53.10 € par enfant et par nuitée.  
*Les séjours longs sont accordés en priorité aux classes de cycle 3 (CE2 - CM1 et CM2)*

**Séjours sans nuitée :**

- Une participation financière de la Ville pour l'organisation de séjours sans nuitée pourrait être versée aux classes de cycle 1 et 2 (PS - MS)

Le dépôt des demandes de subvention des écoles au service scolaire a été fixé au 15 octobre 2023.  
Voici un récapitulatif des dossiers reçus pour l'année scolaire 2023-2024

**Louis-Pergaud Élémentaire :**

- Madame Mayet et Mme Rufi CM1 = 26 élèves
- Classe de neige à Lans en Vercors (Isère)
- Du 9 février (départ le soir) au 16 février (arrivée matin) 2024
- Durée : 8 jours dont 6 jours complets sur place et 7 nuitées au total.
- Organisme : OUL (Œuvres Universitaires du Loiret) 45017 Orléans

**Jules-Vallès Élémentaire :**

- Classes : CE2-CM1/CM1/ CM2/ CM2
- Mme BLANCHARD, M. TOUPLIN, Mme COULON, M. ZAHOUI = 72 élèves
- Classe de mer à Tréveunec, proche Paimpol (22)
- Dates du séjour : 17 au 22 juin 2024
- Durée du séjour : 5 nuitées, 6 jours
- Organisme : Ligue de l'enseignement

.O	Classe	Professeur	Nbre élèves	PERIODE		Lieu du Séjour	COÛT DU VOYAGE			
				Date	NUITEES		Par enfant	Total	Subvention. Commune	Reste à la charge de l'école
Louis-Pergaud Élémentaire	CM1/CM2	Mmes RUFi et MAYET	26	09/02 au 16/02/2024	7	Lans en Vercors (Isère)	650,00 €	16 900,00 €	8 535,80 €	8 364,20 €
Jules-Vallès Élémentaire	CE2 - CM1- CM2 - 4 classes	Mmes BLANCHARD et COULON, Mrs TOUPLIN et ZAHOUI	72	17/06 au 22/06/2024	5	Tréveunec (à côté de Paimpol - 22)	429,80 €	30 945,60 €	16 884,00 €	14 061,60 €
			98	TOTAL DEMANDÉ				47 845,60 €	25 419,80 €	22 425,80 €

Le montant de participation de la Commune s'élèvera donc à 25 419.80 € pour un coût total de prestation des écoles de 47 845.60 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le solde sera pris en charge par les familles, calculé en fonction du Quotient Familial, mais également par les différentes opérations effectuées et mises en place par les écoles.

Les membres de la Commission Éducation Famille ont approuvé le financement des classes découvertes de l'année 2023-2024.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à financer les classes de découverte au titre l'année scolaire 2023-2024 et d'inscrire cette dépense au budget « enseignement » de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Famille du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les départs en classes de découverte pour les élèves de maternelles et élémentaires,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE, à l'unanimité, le financement des classes de découverte au titre de l'année scolaire 2023-2024 et l'inscription de cette dépense au budget « enseignement » de l'année 2024.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231213-2023-12-18D-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023